

DELIBERATIONS examinées Lors de la séance du Conseil municipal **Du 05 février 2024**

Date de convocation du Conseil Municipal: 31/01/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 19

Secrétaire de séance : M. Thierry MERIEAU

<u>Présents</u>: M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

<u>Absents excusés</u>: Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine.

Absents: Néant

<u>Pouvoirs</u>: M. David CHENIER donne pourvoir à Monique GIRARD, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Fabien SYLVAIN, FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylvie AUDINOT.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2024_02_01	Création d'un réseau de chaleur : Marché de maîtrise d'œuvre
2024_02_02	Dénomination de voies
2024_02_03	Ravalement façades soumis à Déclaration Préalable
2024_02_04	Installation clôture soumis à Déclaration Préalable
2024_02_05	Instauration du Permis de démolir
2024_02_06	Zones ENR lancement concertation
2024_02_07	Atlas Biodiversité Communale appel à projet 2024
2024_02_08	Suppression postes agent de maitrise principal et ATSEM principal 1ère classe
2024_02_09	iDClub convention d'objectifs

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;

- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT _ Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.